



**Procès-verbal de la séance du 26 février 2018**

**Ordre du jour**

1. Appel
2. Assermentations
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017
4. Communications de la Municipalité : Plan des investissements (mise à jour)
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Nominations : un membre ECDF et un membre AdF à la Commission des sports  
un membre AdF au Conseil intercommunal de l'ASCOT  
un membre AdF au Conseil intercommunal de l'AJET  
un membre AdF à la Commission ad'hoc "Réfection du cimetière"
7. Préavis N°34/2016-2021, concernant le projet de règlement communal relatif au subventionnement des études musicales
8. Préavis N°35/2016-2021, concernant une demande de crédit d'un montant de CHF 1'230'000.00 en vue de financer le réaménagement de l'aire de jeux du Centre sportif et la création d'un parcours de fitness extérieur
9. Préavis N°36/2016-2021 concernant une demande de crédit de CHF 28'300.00 TTC en vue de financer l'étude relative aux travaux de réfection de la route de Céligny
10. Rapports des délégués aux Commissions et organismes intercommunaux (SITSE, AJET, ASCOT, SIED et Conseil Régional)
11. Propositions individuelles et divers

Mme la Présidente du Conseil A. Chiari-Bory ouvre la 10<sup>ème</sup> séance de la législature à 20h20 en souhaitant la bienvenue à tous les Conseillers, à la Municipalité, à la Greffière, aux Chefs de service, ainsi qu'à Monsieur Thierry Nydegger du bureau Schenk. Elle excuse M. Balmat, journaliste du quotidien de La Côte, absent.

**1. Appel**

Présents : 38    Excusés : 11    Absent : 1

Suit la lecture de l'**ordre du jour**, celui-ci est accepté à l'unanimité.

**2. Assermentations**

Suite à la démission de Mme Häberli pour des raisons personnelles et à la démission de M. Spoerl qui déménage hors de notre Commune, ces deux membres du groupe AdF doivent être remplacés. Mme Slavic, première des Viennent-ensuite AdF, renonce au poste, son déménagement hors de Founex étant imminent. M. Joseph et M. Rusca, prochains Viennent-ensuite, accèdent alors au Conseil communal. Ils sont assermentés, puis applaudis par l'assemblée.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité, avec 2 abstentions, sans opposition.

### **4. Communications de la Municipalité**

#### **M. F. Debluë, Syndic**

M. le Syndic informe l'assemblée de sa démission du CoDir du Conseil Régional, pour des raisons de santé.

#### **Plan des investissements**

Le Plan des investissements a été mis à jour et joint à l'envoi des documents pour ce Conseil. Ce plan, qui évolue rapidement au fil des projets, sera à l'avenir régulièrement mis à jour et disponible sur le site internet de la Commune, en accès restreint pour les Conseillers uniquement.

#### **Réfection et agrandissement de la Maison de Commune**

Une pré-étude a été confiée au bureau de M. Schorr, architecte, concernant le projet d'agrandissement de la Maison de Commune. Une demande de crédit d'étude sera vraisemblablement déposée lors du Conseil du mois de septembre prochain.

#### **PPA Les Cuttemers – Examen préalable**

Le résultat de l'examen préalable des services de l'état concernant le PPA Les Cuttemers (Centre sportif) est très satisfaisant. Les remarques formulées par l'Etat ne concernent que des points mineurs et, de ce fait, le projet pourra être prochainement soumis à l'enquête publique, sans examen complémentaire de la part du Canton.

Le crédit d'étude a été malheureusement dépassé de CHF 7'000.00 environ à ce jour. Ceci est principalement dû à notre demande au bureau d'urbanisme de procéder au chiffrage du coût architectural de la halle de tennis couverte. Des contacts seront pris avec la Commission des finances afin de régler la question de ce dépassement.

#### **Futurs préavis**

Les préavis suivants seront présentés lors de la séance du Conseil le 23 avril prochain :

- Préavis N° 37/2016-2021 relatif à une demande de crédit de CHF 550'000.00 concernant les travaux de réaménagement du Cimetière de Founex – dossier traité par une Commission ad hoc et la Commission des finances
- Préavis N° 38/2016-2021 relatif à un crédit d'étude de CHF 180'000.00 en vue de la rénovation et de la mise à niveau des installations techniques de la salle de spectacles – dossier traité par la Commission des constructions et la Commission des finances
- Préavis N° 39/2016-2021 relatif à l'assainissement de l'étanchéité du sous-sol, à la réfection du talus ouest de l'extension de l'école primaire et aux travaux de peinture liés dans la salle polyvalente – dossier traité par la Commission des constructions et la Commission des finances
- Préavis N° 40/201-2021 relatif à une demande de crédit de CHF 257'000.00 en vue de financer l'exécution des travaux d'entretien des routes communales – dossier traité par la Commission des routes et la Commission des finances.

#### **Zone réservée communale – Recours auprès de la CDAP**

Trois recours ont été déposés auprès de la CDAP dans le cadre du dossier cité en titre. Mandat a été donné à Me Haldy de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

### **Oppositions – Antenne Salt Mobile – Paroisse catholique**

21 oppositions ont été formulées suite à la mise à l'enquête publique d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de la société Salt Mobile SA, dont l'implantation est projetée sur la parcelle N° 101 propriété de la Paroisse catholique de Saint-Robert. Les oppositions en question sont en cours de traitement par la Municipalité.

### **Révision PDCom – prochain atelier**

La commune peut maintenant entamer les travaux de révision du Plan général d'affectation et de son règlement, suite à l'approbation du Plan directeur cantonal.

Concernant le Plan directeur communal, la deuxième table ronde est prévue le 8 mai prochain.

### **M. J.-P. Debluë, Municipal**

#### **Préavis 11/2016-2021 : Création d'un trottoir à la route de Chataigneriaz et l'aménagement d'un giratoire au carrefour des chemins de l'Épinette et des Neyruaz**

Le chantier est presque terminé. En début d'année, les SITSE ont remplacé une canalisation d'eau sous pression au chemin des Neyruaz et la Commune a procédé aux finitions des îlots de la Route de Chataigneriaz. Les dernières couches de base seront posées entre mi-mars et mi-avril, de même que la peinture sur le nouveau mur. L'éclairage public et la signalisation devaient être posés pour fin février, mais des défauts de construction ont été constatés, ce qui va retarder la pose. La pose de la couche de roulement est prévue du 9 au 20 juillet et nécessitera une fermeture de route.

#### **Préavis 19/2016-2021 : Réfection de la route de Châtaigneriaz entre la route de Divonne et le chemin des Arrenny**

Les travaux étant terminés, le préavis est clos avec solde positif de CHF 135'000.00 TTC, qui s'explique comme suit :

- Travaux de génie civil : certaines bordures et lignes de pavés n'ont pas été refaites à neuf mais nettoyées et les joints refaits.
- Le préavis tenait compte de la totalité des enrobés. Cependant, à la suite des négociations menées avec Romande Energie, cette dernière a participé partiellement aux enrobés puisqu'elle devait effectuer des travaux de fouilles sur la route.
- Marquage routier : il était prévu plusieurs étapes de marquage, mais finalement le tout a pu être réalisé en une seule fois.
- Le chantier n'a connu aucune surprise et la quasi-totalité du poste "divers et imprévus" n'a donc pas été touchée.

#### **Préavis 85/2016-2021 : Prolongation du trottoir au chemin des Racettes**

Les travaux d'aménagement d'un trottoir à l'extrémité du chemin des Racettes étant arrivés à terme, le préavis est clos avec un solde positif de CHF 8'000.00. Le chantier s'est déroulé en respectant les délais et le budget fixés, sans toucher au poste "divers et imprévus".

### **Mme Pfister-Jakob, Municipale**

Mme Pfister-Jakob nous transmet quelques informations quant à l'exposition "Mémoire de Founex", laquelle a attiré mille visiteurs environ. De nombreux témoignages ont été inscrits dans le livre d'or.

## 5. Communications du Bureau du Conseil

Mme la Présidente A. Chiari-Bory remercie les scrutateurs d'avoir répondu présents pour le dépouillement des votations dimanche prochain.

Elle remercie également les Conseillers d'avoir rempli le document "Registre des intérêts" et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait de bien vouloir retourner ce document à la secrétaire du Conseil.

Mme la Présidente précise que ces informations seront utiles lors de la composition des Commissions, entre autres, afin d'identifier les situations de conflits d'intérêts avec un dossier communal. Elle ajoute que ce document fait suite à une discussion avec M. le Préfet, lors de sa visite annuelle, et que son existence est également stipulée dans notre Règlement du Conseil.

Elle illustre ses propos par deux événements récents, le préavis concernant la zone réservée communale et le préavis concernant la réhabilitation du restaurant Le Martin Pêcheur:

Concernant le préavis de la zone réservée, M. Dutruy a siégé à la Commission de l'urbanisme lors de l'étude de ce préavis. Au cours de la même période, il a également déposé une opposition "privée" à cette zone. Dans ce cas, M. Dutruy aurait dû – peut-être – se récuser momentanément de la Commission, ayant des intérêts personnels à défendre, tout en restant à disposition de la Commission pour d'éventuelles questions ou demandes d'avis.

Concernant la réhabilitation du restaurant le Martin Pêcheur, M. Cintas, architecte, membre de la Commission des constructions, s'est récusé spontanément lors de la discussion du préavis devant le Conseil, mais a participé à la séance de la Commission des constructions, bien qu'il soit mandataire du projet. Il est néanmoins resté à la disposition des Conseillers pour toutes questions techniques lors du Conseil.

Pour terminer, Mme la Présidente demande aux Conseillers quel degré de confidentialité est souhaité pour ce document. M. Kilchherr prend la parole et salue l'initiative. Il demande que des règles soient fixées quant à l'utilisation de ces données et quant à la récusation. Mme la Présidente ajoute que la récusation serait décidée par le bureau du Conseil et non pas uniquement par le Président. Finalement, l'utilisation de ce Registre sera discutée avec les deux Chefs de groupe, le Vice-Président et la Présidente lors d'une entrevue. Mme la Présidente reviendra avec des éléments de réponse lors du prochain Conseil au mois d'avril.

Mme Chiari-Bory informe l'assemblée de la sortie annuelle du Conseil qui aura lieu un soir de semaine du mois de mai. Des informations complémentaires suivront.

Mme la Présidente félicite M. Mendicino et son équipe pour l'organisation de la soirée du Nouvel An.

Elle salue le succès de l'exposition "Mémoire de Founex".

Mme Chiari-Bory annonce le symposium ECDF du 12 mars, ainsi que le forum AdF du 13 mars. Ces conférences ont malheureusement lieu la même semaine et Mme la Présidente espère qu'à l'avenir les deux groupes sauront mieux se concerter quant aux choix des dates.

Les prochains Conseils auront lieu le 23 avril à 20h15 et le 18 juin à 18h30. Ce dernier sera suivi d'un repas.

Mme la Présidente présente le document "Fil rouge d'un Conseil communal", document distribué à tous les membres présents. Elle passe à la lecture de son contenu et fournit quelques explications. Pour terminer, elle rappelle aux Conseillers l'importance de participer aux séances des Commissions.

Mme Von Wattenwyl prend la parole et se réfère au "Fil rouge". Elle précise que l'ordre du jour d'un Conseil peut être modifié *en tout temps* par le dépôt d'une motion. Effectivement, confirme Mme la Présidente.

## **6. Nominations**

M. Vaucher / ECDF et Mme Wargnier / AdF sont élus par acclamation à la Commission des sports.

M. Joseph / AdF est élu par acclamation au Conseil intercommunal de l'ASCOT.

M. Rusca / AdF est élu par acclamation au Conseil intercommunal de l'AJET.

M. Galletet / AdF est nommé par le bureau à la Commission ad'hoc "Réfection du cimetière" pour remplacer Mme Walsh, absente.

## **7. Préavis N° 34/2016-2021 concernant le projet de règlement communal relatif au subventionnement des études musicales**

Mme Pfister-Jakob, Municipale, présente le préavis et lit les conclusions. Pour terminer, elle relève la suggestion émise par la Commission ad'hoc de rendre ce subventionnement plus connu auprès du public cible.

Mme Ramer lit les conclusions du rapport de la Commission ad'hoc.

M. Putman-Cramer lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

Mme la Présidente A. Chiari-Bory ouvre la discussion.

M. Galletet souhaite savoir pourquoi l'attribution du montant de CHF 5'000.00 n'a pas été soumise à la Commission des finances, conformément à l'article 88 du Règlement du Conseil, lequel stipule "les amendements au budget (...) ne peuvent être adoptés avant que la Municipalité et la Commission des finances ne se soient prononcées".

Ce montant a déjà été porté au budget de cette année sachant que cet objet allait être voté, ce n'est pas un amendement au budget, répond M. le Syndic.

M. Magnenat mentionne le point no 4 du projet de règlement lequel stipule la gratuité des locaux nécessaires. Qu'en est-il de ces locaux ? Mme Pfister-Jakob, Municipale, indique que les écoles de musique sont déjà au bénéfice de locaux sur l'ensemble de la Terre Sainte. Elle reconnaît passer ce règlement à l'approbation du Conseil un peu tardivement.

M. Baer aurait souhaité trouver dans le préavis les montants des frais d'écolage des écoles de musique auquel s'applique le barème. En cherchant sur internet, il a pu constater que ces frais varient entre CHF 450.00 et CHF 1'800.00 par élève et par année. M. le Syndic le remercie pour cette information.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote et le préavis est accepté à la majorité, avec 1 abstention, sans opposition.

## **8. Préavis N° 35/2016-2021 concernant une demande de crédit d'un montant de CHF 1'230'000.00 en vue de financer le réaménagement de l'aire de jeux du Centre sportif et la création d'un parcours de fitness extérieur**

Avant de passer la parole à la Municipalité pour présenter le préavis, Mme la Présidente indique l'ordre de passage des rapporteurs : Commission des sports, Commission des finances avec le rapport majoritaire, Commission des finances avec le rapport de minorité, et, pour terminer, la Municipalité avec la réponse au rapport de minorité.

M. J.-P. Debluë, Municipal, soumet le préavis et présente les plans, ainsi que le choix des jeux. Il ajoute que les canalisations "eaux claires - eaux usées" passant sous la place de jeux sont en fin de vie et doivent être changées prochainement, indépendamment de la décision de ce soir. Pour terminer, il lit les conclusions du préavis municipal.

M. Müller lit les remarques et les conclusions du rapport de la Commission des sports.

Mme Kunz-Harris lit les conclusions du rapport majoritaire de la Commission des finances.

M. Mange, auteur du rapport minoritaire de la Commission des finances, lit quelques paragraphes de son rapport, puis termine par les conclusions.

Le document "réponse de la Municipalité au rapport minoritaire" est distribué à l'assemblée. Mme la Présidente A. Chiari-Bory lève la séance 5 minutes pour laisser aux Conseillers le temps de prendre connaissance de cette réponse.

Après s'être assurée que tout le monde avait eu assez de temps pour lire, elle ouvre la discussion.

M. F. Debluë, Syndic émet les deux remarques suivantes quant au rapport de minorité de M. Mange.

Il relève les termes forts utilisés dans ce rapport comme "... notre procédure est entachée d'irrégularités..." laissant sous-entendre que le mandataire de la Commune aurait mal fait son travail ou commis une faute grave. Il ajoute que M. Mange aurait mieux fait d'en parler avec la Municipalité, qui lui aurait alors fourni toutes les explications nécessaires et démontré que la procédure était tout à fait correcte.

Si d'aventure, il devait y avoir un recours par une des entreprises non adjudicatrices, la possibilité est offerte de s'en remettre à la décision d'un juge du tribunal.

M. le Syndic ajoute que la Loi sur les marchés publics du Canton de Vaud n'étant pas toujours très limpide, est sujette à interprétations diverses en la matière. Il mentionne que le Conseil d'Etat et notamment le Département des Infrastructures, pratiquent, à la constitution des chantiers et dès que la possibilité se présente et qu'ils sont clairement distincts dans le territoire, à la séparation des lots et cela même s'ils sont de mêmes natures et que d'aucuns pourraient imaginer les regrouper. Il a été par ailleurs clairement expliqué aux députés-membres de la Commission des infrastructures du Grand Conseil, dont M. F. Debluë faisait partie, que c'était le moyen indirect, un des seuls d'ailleurs, de pouvoir assurer des mandats aux entreprises de notre canton. D'autre part, il a également été très clairement démontré que l'ouverture complète des marchés aux entreprises venant de loin ou celles peu scrupuleuses de nos lois, n'apportait que très rarement, voire jamais, de plus-value à la qualité et aux prix des ouvrages réalisés. Elle ne contribuait au final qu'à fragiliser le tissu économique local et à encourager le dumping salarial.

M. le Syndic termine par relever que, lorsque l'auteur du rapport minoritaire utilise le terme "nous" dans son texte et ses conclusions, alors qu'il est le seul signataire semble-t-il, laisse-t-il sous-entendre que MM. Righetti et Girardin seraient également co-auteurs et signataires du rapport de minorité ?

M. le Syndic recommande à l'assemblée d'accepter la demande de crédit telle que présentée afin d'éviter des retards dans les travaux, réalisables uniquement à la belle saison.

M. Mange remercie la Municipalité d'avoir pris la peine de rédiger une réponse. Il mentionne qu'en ce qui concerne la syntaxe "nous" utilisée dans le rapport, il fallait lire "je".

Quant au plaidoyer de M. le Syndic sur le fait qu'il ne faut finalement pas appliquer les accords sur les marchés publics parce que cela fragilise le marché local, crée du dumping salarial et qu'il faut assurer du travail à nos entreprises locales, M. Mange estime que ce plaidoyer nie le recourt et l'usage de la loi sur les marchés publics. Cela revient à dire que cette loi existe, elle est validée par les cantons et par la confédération, mais en fait il ne faut pas l'appliquer. M. Mange s'inscrit en faux contre ce plaidoyer qui incite à ne pas appliquer la loi. Il reviendra sur la procédure d'appel d'offres, qui est entachée d'irrégularités, persiste à dire M. Mange.

Maintenant, sur le fonds, M. Mange demande, suite à son étude du dossier, si le parcours de fitness extérieur sera de toute façon créé, indépendamment de la décision du futur préavis concernant le terrain de football synthétique. Il adresse sa question à M. le Municipal J.-P. Debluë.

Ce parcours de fitness sera effectivement créé, confirme M. J.-P. Debluë, mais mis en attente de la décision quant à la remise en état du terrain de football, terrain qui devra de toute façon être rénové, en naturel ou en synthétique, ce terrain ayant vécu. Ultérieurement à cette réfection, le parcours sera alors installé, afin d'éviter d'éventuels dégâts sur du matériel neuf.

M. F. Debluë, Syndic, prend la parole suite aux dires de M. Mange et affirme à nouveau que la Municipalité a absolument appliqué la loi sur les marchés publics. Il y a une petite latitude d'interprétation dans la loi quant à la réunion de plusieurs lots dans un même paquet pour grossir le montant final. La notice explicative montre très bien que les lots ne peuvent pas être mis ensemble car cela concerne des objets différents. S'il s'agit de créer un lot plus important pour être ouvert à la procédure internationale, nous allons nous retrouver avec des sous-traitants, ce qui n'est pas une bonne chose. Dans un des volets de la loi, la procédure à appliquer peut être soit "de gré à gré", soit "sur invitation" ou soit "en procédure ouverte internationale" selon les montants impliqués. Dans le cas présent, et en fonction des montants selon chacun des lots, la Municipalité a appliqué la procédure sur invitation et a parfaitement respecté la loi.

M. Mange reprend la parole. Il persiste et signe à dire que la loi n'est pas respectée dans la mesure où les montants impliqués indiquent clairement, selon les tableaux, que nous devons appliquer la procédure ouverte, mais procédure ouverte auprès d'entreprises suisses et non internationales, les montants pour les offres internationales étant beaucoup plus élevés. La Commission des finances a pu voir ces montants et a pu se rendre compte dans les faits qu'effectivement les réponses correspondaient à ces valeurs-seuils, nous sommes donc tout à fait dans la procédure ouverte.

En ce qui concerne les appels d'offres, continue M. Mange, appels d'offres envoyés aux différents acteurs, en supposant être dans une procédure sur invitation, nous sommes dans l'obligation de contacter trois à cinq sociétés. Pour le gros œuvre, trois sociétés connues et actives sur le marché ont été contactées. En ce qui concerne la partie paysagisme, seulement deux entreprises ont été contactées, il manque une troisième entreprise, et de plus, seule une société a répondu. Comment pouvons-nous alors nous assurer du prix le plus juste ?

Il ajoute que l'appel d'offres indiquait la possibilité d'un consortium d'entreprises, donc les sociétés pouvaient très bien se mettre ensemble et traiter l'ensemble de l'appel d'offres et répondre à toutes les exigences pour réaliser le projet. En ce qui concerne la sous-traitance, à ne pas considérer comme un mal, celle-ci est spécifiquement mentionnée dans l'offre comme étant admise, mais limitée à un maximum de 35% du volume des travaux. M. Mange affirme avoir fait la vérification et il se trouve que nous sommes tout à fait dans la réalité de ces chiffres.

Maintenant, poursuite M. Mange, au sujet de la division en lot, l'appel d'offres dit clairement qu'il doit être l'objet d'un seul lot et que le soumissionnaire a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché. Les soumissionnaires n'ont pas respecté ce point et la réponse des fournisseurs n'est pas conforme à l'appel d'offres. Les offres partielles ne sont pas acceptées non plus et pourtant il y a des offres partielles.

Concernant le niveau des prix obtenus, un des fournisseurs a inscrit dans son offre, à la main, "rabais et escompte à convenir". Il se trouve que ce fournisseur n'est pas le meilleur au niveau du prix. Que cela veut-il dire ? Que le prix est discutable ? Ce qui est formellement interdit dans la procédure. Ou cela signifie-t-il que ce n'est pas son meilleur prix et que nous n'avons pas reçu sa meilleure offre ?

En conclusion et pour toutes ces raisons évoquées, basées sur la loi, liées à la lecture des différentes offres, M. Mange recommande à ses collègues de refuser ce préavis.

M. Vallotton, Chef de service, intervient et revient sur le coût des travaux mentionnés dans le préavis. Il indique que, par soucis de transparence et pour que les Conseillers puissent déterminer les valeurs des différents postes mis au concours, la Municipalité a défini une partie A : la place de jeux, une partie B : le remplacement des collecteurs et une partie C : le parcours de fitness. La possibilité de chiffrer la valeur de chaque partie est ainsi disponible. Ces trois valeurs ont été séparées en deux corps de métier différents : le génie civil et les travaux paysagers. Les montants relatifs à ces deux corps de métier ont été additionnés et forment ainsi deux lots. Ceci expliqué, l'appel d'offres a alors été élaboré selon les montants des deux lots, à savoir le cumul des trois montants de génie civil et le cumul des trois montants des travaux paysagers.

Il mentionne aussi que le montant attribué au génie civil est inférieur aux valeurs-seuils AIMP, ce qui a déterminé le choix de la procédure à suivre, soit la procédure sur invitation. Cette procédure implique d'inviter trois à cinq entreprises à nous remettre leur soumission. Concernant la procédure à suivre pour les travaux paysagers, il s'agit de la procédure de gré à gré. Ceci en respect total de la loi sur les marchés publics.

Il est effectivement vrai qu'une entreprise a émis une offre comprenant un rabais à définir après réception du courrier. La notion de discussion du rabais a été complètement délaissée par le Comité d'évaluation à l'ouverture du courrier, à savoir que nous demandons à l'entreprise de faire sa meilleure proposition uniquement au moment de la rentrée d'offres. En effet, cette pratique n'est pas autorisée par la loi sur les marchés publics, ajoute M. Vallotton.

La Municipalité a adjugé les travaux, sous réserve de la votation de ce soir, au mieux-disant, d'une part à cause de son meilleur prix et, d'autre part, suite aux résultats obtenus à la notation résultant des facteurs de pondération. Les 15% de différence entre l'offre no 1 et l'offre no 2 n'ont pas permis au viennent-ensuite de rattraper le mieux-disant.

Pour les travaux paysagers, M. Vallotton indique que le cumul des montants A B C permettait la procédure de gré à gré, dans le respect total de la loi. Toutefois, pour s'assurer d'un montant concurrentiel, la Municipalité a préféré demander deux offres.

Une entreprise a décidé de ne pas y répondre. L'unique offre entrée, jugée compétitive par rapport aux prix calculés par le bureau d'ingénieurs, respecte totalement les critères. La Municipalité a alors adjugé les travaux à cette entreprise, sous réserve du vote de ce soir, en respect total de la loi sur les marchés publics. De plus, la fourniture est conforme malgré le dépassement du seuil, du fait de la clause d'exclusivité des jeux choisis.

M. Ulmer demande la parole pour relever trois points : Pourquoi à tout prix éviter les sous-traitants ? La Municipalité a-t-elle cherché des entreprises qui livrent les places de jeux clé en main, ces dernières pouvant utiliser des sous-traitants ? Et pour terminer, pourquoi toujours plus cher, plus grand, plus synthétique, au lieu de plus rural, plus Founachu ?

M. J.- P. Debluë, Municipal, répond que le terrain de la place de jeux ne sera pas un terrain synthétique, mais un terrain en gazon naturel, excepté les zones de réception des jeux.

M. Magnenat souhaite s'exprimer et indique ne pas voir souvent des enfants jouer sur cette place qui est très excentrée. Il trouve ce projet très cher et mal placé.

M. J.-P. Debluë, Municipal, répond que la place de jeux de l'Auberge communale connaît un franc succès depuis sa rénovation, ce qui n'était pas le cas avant. Il ajoute que la place de jeux du Centre sportif n'est pas excentrée, mais sur le chemin allant du centre du village à la Châtaigneraie, avec la possibilité de s'y rendre à pied, en sécurité, en cheminant sur le trottoir. Il est convaincu que les gens auront envie de s'y rendre. Pour terminer, le Municipal indique que le coût au m<sup>2</sup> de la place de jeux de ce préavis est moins élevé que celui de la place de jeux de l'Auberge communale (859.- / m<sup>2</sup> à l'Auberge et 614.- / m<sup>2</sup> au Centre sportif).

Mme Kunz-Harris ajoute que ces deux aires de jeux se complètent très bien, leur public cible n'ayant pas la même tranche d'âge. En effet, la place du Centre sportif est destinée à des enfants plus âgés que ceux de la place jouxtant l'Auberge communal.

Mme Wargnier regrette n'avoir pas eu dans le dossier toutes les photos présentées ce soir, pour se faire une meilleure idée du projet, surtout pour la partie fitness. Concernant cette dernière, est-ce qu'un parcours Vita a été envisagé ? Et pour terminer, comment se passera la cohabitation avec les matchs ou les entraînements de football ?

M. Vallotton, Chef de service, indique que la possibilité de faire un parcours Vita a été évoquée, mais non retenue, correspondant mieux à un environnement forestier et non urbain. Le risque de conflit entre la piste de fitness et le terrain de football est minime, le projet étant coordonné avec l'éventuel futur terrain de football et la partie "fitness" sera alors bien séparée.

M. Mange demande à nouveau la parole. Il remercie M. Vallotton pour ces éléments de réponses, qui, selon lui, est l'illustration de ce qu'il ne faut pas faire, ce projet a été coupé en morceau, ce qui s'appelle le saucissonnage, et est expressément interdit dans la loi sur les marchés publics. Il ajoute que les montants évoqués plus haut par M. Vallotton sont nettement en dessus des montants maximaux et la procédure à appliquer aurait dû être alors la procédure ouverte.

En ce qui concerne le manque de courtoisie évoqué par M. le Syndic concernant la remise tardive du rapport de minorité, M. Mange fait savoir que ce rapport a été écrit dans les dernières heures données pour remettre les dossiers, le document "synthèse des offres" étant manquant. Ce document est l'évaluation des offres faite par la Municipalité, avec la notation pour déterminer l'offre à retenir. M. Mange n'a pu finalement établir son rapport minoritaire qu'une fois tous les éléments en main, dont ce document de synthèse.

M. F. Debluë, Syndic, ajoute que, concernant ce fameux tableau, M. Mange aurait pu avoir l'honnêteté de dire qu'il y a une explication tout à fait claire de la raison pour laquelle ce tableau n'a pas été établi au préalable : par soucis d'économie, ce tableau n'étant pas nécessaire, il n'aurait rien changé au final pour les entreprises adjudicatrices. En effet, à l'ouverture des offres, la pondération du prix à 65% ne permettait pas au 2<sup>ème</sup> soumissionnaire de passer au 1<sup>er</sup> rang. Une simulation avec 0 point à tous les autres critères pour le soumissionnaire du 1<sup>er</sup> rang et une simulation avec 5 points pour le soumissionnaire du 2<sup>ème</sup> rang n'a pas permis une inversion des classements, raison pour laquelle la Municipalité a renoncé à faire ce travail, travail rémunéré.

M. Mange ne tolère pas que le terme "honnêteté" soit prononcé. Il ajoute que ce tableau fait partie de la procédure et que la Commission des finances est en droit de l'avoir. Son établissement a été fait en quelques heures et M. Mange ne pense pas qu'il a coûté des milliers de francs.

M. Baer demande le prix de ce tableau par rapport au montant total. M. le Syndic ne le connaît pas, mais répète que nous n'en avons pas besoin et que cela n'aurait rien changé.

M. Baer requiert le vote à bulletin secret, demande appuyée par 14 Conseillers, et, par conséquent, acceptée.

M. Baer termine par demander pourquoi le montant initial du préavis se chiffrait à CHF 700'000.00 et qu'il se monte maintenant à CHF 1'230'000.- ?

M. Kilchherr prend la parole et demande de comparer ce qui est comparable. Il indique que le premier montant articulé concernait uniquement une estimation du coût de la place de jeux. Actuellement, le montant du projet englobe trois éléments : la place de jeux, le parcours de fitness et le remplacement des collecteurs.

Il ajoute qu'en tant que Président de la Commission des finances, il souhaite clarifier la situation sur la légalité de la procédure. Pour les signataires du rapport majoritaire, il n'y a pas de problème à séparer ces lots en deux. Il souhaite également avoir le point de vue de notre mandataire sur ce sujet et désire connaître la pratique dans ce domaine.

M. Nydegger du Bureau Schenk confirme qu'il est courant, pour ce genre d'appel d'offres, de séparer les travaux de génie civil de ceux de l'aménagement extérieur. Ce sont des travaux différents. Le génie civil englobe les chemins, les routes et les canalisations, mais ne s'occupe pas de la partie plantation et gazon pré-cultivé ou synthétique. Ces travaux n'entrent pas dans les tâches ou dans le métier d'une entreprise de génie civil.

M. Vaucher demande si la piste de fitness fait bien le tour du terrain ou seulement la moitié ? Et ajoute, vu la grandeur de la place de jeux, pourquoi prévoir qu'une seule petite table ? Est-il possible d'en ajouter quelques-unes ?

M. J.-P. Debluë, Municipal, confirme que la piste de fitness fait tout le tour du terrain. Concernant la table, une seule table pour 6-8 personnes est prévue pour l'instant, l'espace disponible étant limité. A voir à l'utilisation s'il est nécessaire d'ajouter des tables, ce qui peut être facilement réalisable. Par contre, des bancs sont prévus vers les arbres et vers la fontaine.

Mme Mikton trouve le projet de l'aire de jeux magnifique et est convaincue de son succès. Par contre, elle émet un doute quant à l'utilisation du parcours de fitness.

Mme Barchha, Municipale, souhaite informer les Conseillers que les réponses aux questions posées lors de l'Atelier PGA ont été étudiées en détails en séance de Municipalité ce matin. Il s'avère qu'un des souhaits souvent évoqués est l'amélioration des offres sportives et le fitness était un des éléments mentionnés ! Nous allons donc dans le même sens pour le développement du village !

Mme la Présidente accepte une dernière intervention avant passer au vote.

M. Baer indique avoir proposé, lors de l'atelier susmentionné, un fitness intérieur et non extérieur, pouvant être utilisé toute l'année et en tout temps.

Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote à bulletin secret.

Le préavis est accepté à la majorité avec 22 oui, 14 non et 2 bulletins blancs.

### **9. Préavis N° 36/2016-2021 concernant une demande de crédit de CHF 28'300.00 TTC en vue de financer l'étude relative aux travaux de réfection de la route de Céligny**

M. J.-P. Debluë, Municipal, lit les conclusions du préavis municipal.

M. Magnenat lit les conclusions du rapport de la Commission des routes.

M. Barbé lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

Mme la Présidente A. Chiari-Bory ouvre la discussion.

Mme Wargnier souhaite savoir si la Municipalité pense informer la Commune de Céligny du projet de trottoir et leur suggérer de poursuivre celui-ci sur leur territoire.

M. J.-P. Debluë, Municipal, prend note de cette bonne idée, pourquoi pas leur en parler.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote. Le préavis est accepté à l'unanimité.

#### **10. Rapports des délégués aux Commissions et organismes intercommunaux (SITSE, AJET, ASCOT, SIED et Conseil Régional)**

**SITSE** : pas de séance

**AJET** : pas de séance.

**ASCOT** : pas de séance.

**SIED** : Mme Von Wattenwyl informe les Conseillers qu'une séance de pré-présentation, technique et non financière, a eu lieu concernant la mise en conformité de la déchetterie.

**Conseil Régional** : pas de séance.

#### **11. Propositions individuelles et divers**

M. Righetti s'enquiert du projet Piscine – Patinoire de Coppet.

Mme Pfister-Jakob, Municipale, informe que la Commune de Coppet doit encore lever les oppositions et, qu'à ce jour, rien de nouveau n'est à signaler.

M. Putman-Cramer propose d'ajouter quelques poubelles pour les déjections canines sur l'avenue de Bossey, il n'y en a qu'une seule actuellement. Il informe également que cette zone a souffert de détérioration lors des derniers orages et demande quand aura lieu la rénovation de cette avenue.

M. F. Debluë, Syndic, indique que nous devons encore définir avec la DGE Forêt le statut de cette forêt et établir avec eux la liste des travaux à entreprendre.

M. J.-P. Debluë, Municipal, ajoute que nous ne savons pas pour l'instant si cette zone est une zone verte ou une zone forestière. Des travaux pour sécuriser les lieux seront effectués dès que possible et des poubelles seront installées, une fois les travaux terminés.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente A. Chiari-Bory lève la séance à 22h45.

Founex, le 10 avril 2018

La Présidente



La Secrétaire

*A. Chiari-Bory*

*C. O. Jeanclaude*

Anne Chiari-Bory

Carole Orlandi Jeanclaude